



HABILITATION ELECTRIQUE

BS-BE manœuvre

PUBLIC CONCERNÉ: Personnel d'exploitation ou d'entretien « **non électricien** » appelé à effectuer des opérations simples, interventions de remplacement de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques. Il a reçu préalablement une sensibilisation en électricité adaptée aux opérations qui lui sont confiées.

OBJECTIF GÉNÉRAL: Exécuter en sécurité des interventions de remplacement de raccordement simples, des manœuvres dans le respect des textes réglementaires.

PRÉ-REQUIS : Ce stage **Habilitation électrique : opérations simples, manœuvres BS-BE** ne nécessite pas de pré-requis.

DURÉE : 12 heures (soit 2 jours).

NOMBRE DE PARTICIPANTS : groupe de 1 à 12 personnes.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Module Tronc commun

Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu,
Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).

Les différents DOMAINES DE TENSION.

Reconnaître l'appartenance des matériels à leur DOMAINE DE TENSION.

Identifier les limites et les ZONES D'ENVIRONNEMENT.

Le principe d'une HABILITATION.

Définition des symboles d'HABILITATION.

Les prescriptions associées aux ZONES DE TRAVAIL.

Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).

La ZONE DE TRAVAIL ainsi que les signalisations et repérages associés.

Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'ENVIRONNEMENT.

La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13.

La conduite à tenir en cas d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique conformément à l'Article 13.

Les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique.



Module Intervention BT de remplacement et raccordement (BS) / Manœuvres en basse tension (BE Manœuvre)

Les limites de l'HABILITATION BS et BE Manœuvre (Autorisation et interdits, etc.).
Les informations et documents à échanger ou transmettre au CHARGE D'EXPLOITATION ELECTRIQUE ou au CHARGE DE CONSIGNATION.
Les fonctions des MATERIELS électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
Les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
Les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ELEMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc.).
La procédure de remplacement
Les INSTRUCTIONS DE SECURITE spécifiques aux MANOEUVRES.

ÉVALUATION : Délivrance d'une attestation de formation, après évaluation et contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

MOYENS PEDAGOGIQUES : Utilisation d'un vidéoprojecteur pour projeter un PowerPoint, réalisation des manœuvres de sécurité sur une installation électrique (de formation). Utilisation de la méthode participative en faisant appel aux connaissances des stagiaires.

CADRE LEGISLATIF

L'article R4544-10 du Code du Travail, précise que « l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »

L'article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982,

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, précise que « l'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. »

Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 :

Art. 48 1. L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.

Art. 48 2. L'employeur doit remettre, contre reçu à chaque travailleur concerné, un recueil de prescriptions et, le cas échéant, compléter ces prescriptions par des instructions de sécurité particulières à certains travaux ou opérations qu'il confie aux travailleurs.